



Appel d'Offres Solaire-Eolien

Installations de puissance comprise entre 5 et 18 MW

(lancé par la Commission de Régulation de l'Energie le 11/12/2017)

« FSE 17 CR »

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Parcours de contractualisation

Check-list des démarches

Questions – Réponses

Adresses utiles

Préambule

- ◆ Ce document s'adresse uniquement aux Lauréats de l'appel d'offres portant sur la « réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou éolienne situées en métropole continentale », la puissance unitaire des installations concernées devant être comprise entre 5 et 18 MW. La référence de cet appel d'offres est le FSE 17 CR. Il a été lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 11 décembre 2017, la dernière version du cahier des charges ayant été mise en ligne le 18 juillet 2018.
- ◆ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du Contrat de complément de rémunération pour une Installation lauréate de l'appel d'offres mentionné ci-dessus.
- ◆ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un Contrat de complément de rémunération avec les Lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

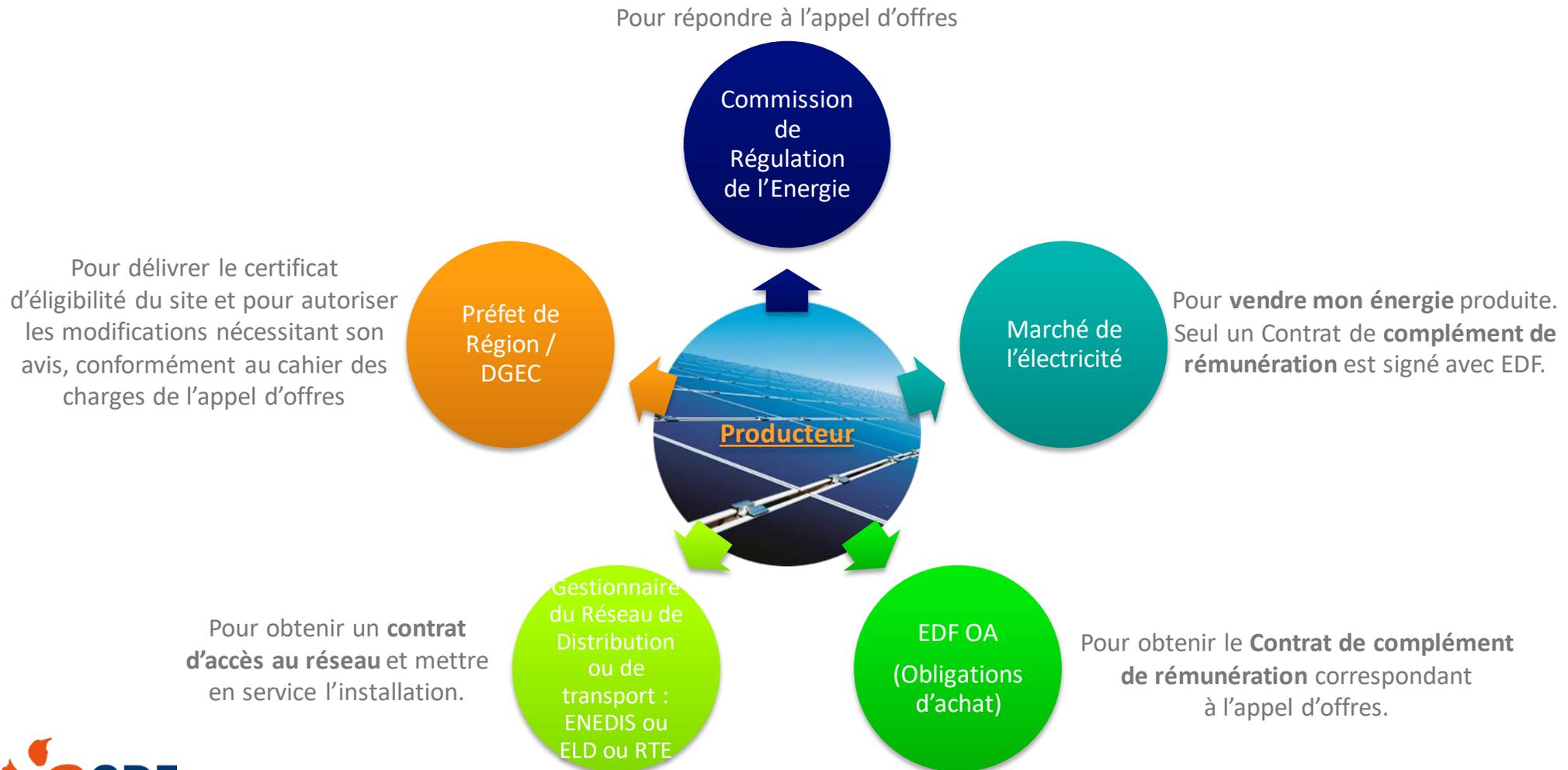


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du Producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son Installation.



Le Lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Présentation des acteurs



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma Demande de raccordement auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution dans un délai de 2 mois suivant la Date de désignation (délai défini à l'article 6.1 du cahier des charges)

2 Modification de mon projet avant Achèvement (le cas échéant)

Si j'apporte certaines modifications à mon projet avant Achèvement, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'information ou d'autorisation

3 Achèvement de mon Installation et attestation de conformité

Je fais réaliser, dans un délai de 24 mois suivant la Date de désignation, par un organisme agréé, un contrôle de l'Installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'Attestation de conformité mentionnée au 6.6 du cahier des charges.

4 Demande de Contrat de complément de rémunération

Au plus près de la date d'achèvement de mon Installation, j'adresse ma Demande de Contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées en page 9 de ce document

5 Notification de prise d'effet

Je notifie la date souhaitée de prise d'effet du contrat en respectant les règles de préavis indiquées en page 10 de ce document

6 Signature du contrat

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon Contrat de complément de rémunération

7 Facture et règlement

J'émet mes factures mensuellement et les transmets à EDF OA, sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via l'agence ORE auprès des gestionnaires de réseau), selon les modalités définies aux Conditions Générales de complément de rémunération de mon Contrat

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

- ◆ Je dépose auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) ou de Transport (GRT) une Demande de raccordement de mon Installation au plus tard dans les deux mois suivant la Date de désignation des Lauréats (délai défini à l'article 6.1 du cahier des charges).

→ **Le Gestionnaire du Réseau de Distribution m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).**

→ **S'il s'agit d'un raccordement au réseau de transport, le Gestionnaire du Réseau de Transport m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport en Injection (CART-I).**

- ◆ Je poursuis la procédure de raccordement de mon Installation avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution ou de Transport.
- ◆ **J'achève la réalisation de mon Installation dans les 24 mois à compter de la Date de désignation des Lauréats.** Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.



Je trouve mon GRD local si je ne suis pas raccordé au réseau RTE à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.d.aedef.fr>



ENEDIS : Gestionnaire du réseau public de distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Modification de mon projet avant Achèvement



- ◆ Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.4 du cahier des charges.
- ◆ Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **autorisation** par le Préfet de région :
 - Actionnariat (article 5.4.2), après constitution des garanties financières et si en tant que Lauréat j'ai joint une lettre d'engagement (contenu de cette lettre définie dans l'article 3.3.7 du cahier des charges)
 - Autres modifications (5.4.5)
- ◆ Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **information** au Préfet de région :
 - Actionnariat (article 5.4.2), après constitution des garanties financières et si en tant que Lauréat je n'ai pas joint une lettre d'engagement (contenu de cette lettre définie dans l'article 3.3.7 du cahier des charges)
 - Fournisseurs ou produits (5.4.3), sur lesquels portent l'évaluation carbone
 - Puissance installée (5.4.4), uniquement à la baisse, dans la limite de 20%

Les changements de Producteurs ne sont pas autorisés avant l'Achèvement de l'Installation.

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Achèvement de l'Installation et attestation de conformité

- ▶ **J'achève la réalisation de mon Installation (la date de fourniture de l'attestation de conformité faisant foi) dans un délai de 24 mois à compter de la Date de la désignation.** Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.
- ▶ Conformément à l'article 6.6 du cahier des charges de l'appel d'offres, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'Installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.
- ▶ Cet organisme me délivre une attestation de conformité lorsque mon Installation est achevée conformément à ma candidature.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.



Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément « Consuel »).



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Demande de Contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma Demande de Contrat complétée à EDF.

- ◆ Je complète le document « Demande de Contrat »
- ◆ Je joins les pièces suivantes :
 - Ma lettre de notification de Lauréat de l'appel d'offres
 - Lorsque mon Installation est achevée, l'attestation de conformité de l'Installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres (article 6.6 du cahier des charges) accompagnée de l'évaluation carbone suivant la méthodologie définie à l'article 3.3.6 du cahier des charges. En cas d'engagement relatif au financement participatif ou à l'investissement participatif, je joins également le document de Contrôle de l'engagement relatif au financement participatif ou à l'investissement participatif
 - Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du Titulaire du Contrat (daté, signé avec cachet de la Société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
 - Avis de situation SIREN ou K-Bis de la Société et de l'Installation
 - Le cas échéant l'autorisation du Préfet ou du Ministre en cas de modification du projet autorisé selon l'article 5.4 du cahier des charges
- ◆ J'envoie à EDF OA ma Demande de Contrat et les pièces complémentaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, à l'adresse indiquée en page 17 de ce document.



La Demande de Contrat est fournie avec ce livret d'accueil.



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres FSE 17 CR, l'agence Sud-Est est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Notification de la date projetée de prise d'effet

La signature du Contrat reste subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité de mon Installation (cf. Etape 3 de ce document).

La date de prise d'effet du contrat est nécessairement un 1^{er} de mois.

◆ Notification de la Date projetée de prise d'effet :

Je notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel, la Date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours.

◆ Report de la Date projetée de prise d'effet :

La Date projetée de prise d'effet peut être reportée une seule fois. Pour cela, j'annule la première notification au plus tard 48 heures avant la date projetée initiale, puis je notifie une nouvelle Date projetée de prise d'effet dans les conditions du premier alinéa (ci-dessus).

Attention : Le contrat ne pourra pas prendre effet à une date antérieure à la date de constat figurant sur l'attestation de conformité.



Les règles de préavis et de report sont précisées dans les Conditions Générales FSE 17 CR approuvées par le Ministre en charge de l'énergie.

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du Contrat de complément de rémunération

- ▶ EDF OA met à ma disposition le Contrat, sous réserve de la complétude de la Demande de Contrat transmise.
- ▶ Je paraphe et signe :
 - Deux exemplaires des Conditions Particulières et ses annexes
- ▶ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse est indiquée en page 16 de ce document) et je conserve l'exemplaire des Conditions Générales.
- ▶ EDF OA me renvoie:
 - Mon exemplaire des Conditions Particulières et de ses annexes signés par les deux Parties



Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres :

Le Contrat est conclu pour l'Installation et reste en vigueur tout au long de la vie de cette Installation dans la limite d'une durée de vingt (20) ans, réduite sur le prix de référence ou sur la durée le cas échéant du raccourcissement prévu à l'article 6.4. La fin d'exploitation de l'Installation peut intervenir après l'expiration du contrat.

Le modèle de Contrat (Conditions Générales et Particulières) est disponible sur le site Internet <http://www.edf-ca.fr>

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ◆ Mensuellement, à compter de la Date de prise d'effet de mon Contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via l'agence ORE auprès des gestionnaires de réseau), selon les modalités définies aux Conditions Générales de complément de rémunération de mon Contrat. La facturation porte sur des mois civils.

EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du Titulaire du Contrat.



- ◆ En cas de régularisation négative, je demande à EDF OA leur RIB afin de pouvoir émettre un avoir.
- ◆ Chaque année, lorsque le Gestionnaire du Réseau de Distribution procède à des régularisations de la production de l'Installation ou lorsque je suis éligible à la prime de non-production pendant les heures de prix négatifs, j'é mets une facture annuelle.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du Contrat de complément de rémunération par les deux Parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ◆ Attention : des délais sont à prévoir une fois le contrat signé avant l'envoi des premières données de facturation (le temps que la transmission desdites données entre EDF OA et le gestionnaire de réseau se mette en place ; elle ne peut être initiée avant la signature du contrat)
- ◆ Il est également à noter que les données de facturation que transmet EDF OA ne sont pas identiques à celle que je reçois via mon gestionnaire de réseau : en effet, EDF OA reçoit via l'Agence ORE les données de facturation propres aux installations en complément de rémunération tel que définie dans le Cahier des charges, à savoir la somme sur les heures à cours au comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité des volumes d'électricité affectés par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.



Check-list des démarches

Pour toutes modifications (actionnariat, fournisseurs, puissance...), je demande l'accord ou j'informe le Préfet de région selon les règles précisées dans le cahier des charges

	Actions	Fait ✓	Date
1	J'effectue ma Demande de raccordement auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution dans un délai de 2 mois suivant la Date de désignation		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma Demande de raccordement envoyé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution		
3	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de mon Installation aux éléments mentionnées dans mon offre de candidature		
4	Je complète la Demande de Contrat et pour toute modification je joins, le cas échéant, l'accord du Préfet de région (ou du Ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la Demande de Contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique		
5	Je notifie la Date projetée de prise d'effet		
6	Je réceptionne le Contrat de complément de rémunération élaboré par EDF OA		
7	Je paraphe et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier à EDF OA		
8	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des Conditions Particulières du Contrat envoyé par EDF OA, signé par les deux Parties		
9	J'é mets ma première facture sur la base des données de facturation transmises par EDF OA et la transmets à EDF OA		



Questions – Réponses (1/2)

- ◆ Sous quel délai dois-je effectuer ma Demande de raccordement auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre Demande de raccordement dans un délai de 2 mois à compter de la Date de désignation du Lauréat.

- ◆ Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le Gestionnaire du Réseau de Distribution ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charges télé-relevées. L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production.

- ◆ A quelle date prend effet mon Contrat ?

La Date de prise d'effet du Contrat est au choix du Producteur et doit être nécessairement un 1er du mois. Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le Producteur adresse cette attestation à EDF OA.

- ◆ À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article R311-34 du code de l'énergie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du Ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. » Le référentiel a été approuvé le 1er février 2018.

La liste des bureaux de contrôle agréés est disponible ici : <https://www.edf-oa.fr/content/lactualite-des-appels-doffres>

Questions – Réponses (2/2)

- ◆ A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre Contrat d'achat par les deux Parties. Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la Date de prise d'effet de votre Contrat.

- ◆ A quel moment puis-je commencer à produire ?

Vous pouvez commencer à produire après la mise en service au titre de l'appel d'offres, avec l'accord de votre Responsable d'équilibre. Le complément de rémunération sera versé pour les périodes postérieures à la Date de prise d'effet de votre Contrat.

Adresse utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les échanges relatifs à mon Contrat de complément de rémunération FSE 17 CR



Par courrier électronique :

dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr

Par courrier postal :

EDF OA - Agence Sud-Est – FSE 17CR
TSA 90071
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Pour établir ma Demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I)



Enedis :

<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD :

<http://listegr.dadeef.fr>

Pour établir ma Demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport en Injection (CART-I)



RTE :

<http://www.rte-france.com>



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.